



COLLÈGE BOURGET

**COÛTS AU SECTEUR SECONDAIRE FRANCOPHONE
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Note importante : Les prix affichés sont à titre indicatif et reflètent les projections actuelles. Ils peuvent toutefois être sujets à des variations. Si tel est le cas, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

	<u>Externe</u>	<u>Résident (5 jours)</u>	<u>Résident (7 jours)</u>
<u>Frais de demande d'admission</u> (non remboursables)	50 \$	50 \$	50 \$
<u>Frais d'inscription</u> (non remboursables)	200 \$	200 \$	200 \$
<hr/>			
<u>Frais obligatoires</u>			
• Droits de scolarité*	4 555 \$	4 555 \$	4 555 \$
• Frais afférents	355 \$	355 \$	355 \$
- Assurance accident			
- Fonds des élèves			
- Photocopies, outils et activités pédagogiques particuliers			
• Association des parents	20 \$	20 \$	20 \$
• Résidence 5 jours		9 255 \$	
• Résidence 7 jours			18 685 \$
<i>Les frais de résidence sont déductibles d'impôts pour les élèves qui ont 16 ans et moins au cours de l'année civile.</i>			
• Périodes supplémentaires (surveillance, étude, activités et autres) <i>Voir les détails au point 11 du document « Coûts détaillés »</i>		710 \$	710 \$
Total des frais obligatoires	4 930 \$	14 895 \$	24 325 \$
<u>Frais facultatifs</u>			
• Service de buanderie		395 \$	inclus
• Service annuel des dîners	1 485 \$		
• Transport (externes et résidents 5 jours)		Selon les circuits	
• Périodes supplémentaires (surveillance, étude, activités et autres) <i>Voir les détails au point 11 du document « Coûts détaillés »</i>	710 \$		
<u>Autres frais</u> (externes et résidents)			
• Uniforme	Prix fixés par le fournisseur		
• Ordinateur portable (1re secondaire)	Détails et modalités à venir		
• iPad - (nouveaux de 2e et 3e secondaire)	Détails et modalités à venir		
• iPad ou Ordinateur portable - (4e et 5e secondaire)	Détails et modalités à venir		
• Groupe avec service de soutien à l'apprentissage	1 325 \$		

*Un montant équivalant à celui de la subvention reçue pour les élèves du Québec sera ajouté à ces frais pour tout élève **né hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec s'il est inscrit comme externe** (voir le document « Règles budgétaires au secondaire »). À titre informatif, pour l'année scolaire 2022-2023, ce montant correspondait à 5 211 \$.

RÈGLES BUDGÉTAIRES AU SECTEUR SECONDAIRE FRANCOPHONE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement. En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est sur le territoire québécois.**

Les élèves canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est au Québec doivent fournir une preuve de résidence. Nous acceptons les documents suivants :

- ✓ permis de conduire du Québec (d'un des parents);
- ✓ état de compte d'une compagnie d'électricité ou de téléphone, preuve d'assurance habitation, avis d'impôt foncier ou compte de taxes scolaires, avis de cotisation de Revenu Québec, bail ou tout autre document indiquant le nom et l'adresse du parent.

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec devront déboursier un montant équivalant à la subvention que le MEQ aurait versée.

Les élèves canadiens qui sont PENSIONNAIRES pour toute l'année scolaire sont exemptés de déboursier le montant supplémentaire, quel que soit le lieu de résidence des parents.